

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### MAISON SOUVERAINE :

*Hommage rendu à S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> par la Conférence des Académies alliées et associées.*  
*Télégrammes adressés à S. A. S. le Prince à l'occasion de la Saint-Albert.*  
*Fête de la Saint-Albert.*

#### PARTIE OFFICIELLE :

*Ordonnance Souveraine portant promotion et nomination dans le Service d'Honneur du Prince.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination dans les Finances.*  
*Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur*

#### ECHOS ET NOUVELLES :

*État des jugements du Tribunal Correctionnel.*

#### VARIÉTÉS :

*La Vie Sociale. — Une mesure à préconiser pour la protection des enfants du premier âge.*

## MAISON SOUVERAINE

La troisième Conférence des Académies alliées et associées s'est tenue à Bruxelles, du 18 au 28 juillet dernier. Elle avait été convoquée par le Comité exécutif, nommé à la Conférence de Paris, en novembre 1918, afin de discuter le projet de statuts d'un Conseil international de Recherches scientifiques, qu'il avait reçu mission d'élaborer.

La réunion a été particulièrement nombreuse et brillante. Chacune des Académies alliées et associées s'était fait représenter par une importante délégation. L'Académie des Sciences de l'Institut de France avait désigné quinze de ses membres et invité, en outre, vingt-quatre savants, ingénieurs ou industriels français.

La Conférence a siégé au Palais des Académies de Bruxelles, où l'Académie royale des Sciences de Belgique lui a donné la plus aimable hospitalité.

Sa Majesté le Roi des Belges a honoré de Sa présence la séance d'ouverture. La présidence du Bureau de la session a été attribuée à M. A. Lacroix, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de l'Institut de France.

Les travaux de la Conférence ont abouti à la fondation, entre nations alliées et associées, d'un Conseil de Recherches scientifiques, ayant pour but principal de coordonner l'activité internationale dans les différentes branches de la Science et de ses applications.

Les statuts de ce Conseil ont été rédigés et votés. Le Comité exécutif a reçu la mission de les soumettre à l'approbation des Académies, Conseils nationaux de Recherches ou Gouver-

nements répondant pour chaque pays, toutes les résolutions de la Conférence ayant été prises *ad referendum*. Le Conseil international de Recherches scientifiques sera considéré comme définitivement constitué quand l'adhésion de trois des grands pays fondateurs aura été acquise.

Désireuse de témoigner à la Belgique que son attitude pendant la guerre lui avait à jamais assuré la reconnaissance du monde savant, la Conférence a décidé à l'unanimité de fixer le siège légal du Comité international de Recherches scientifiques à Bruxelles, où se tiendront les Assemblées générales et où seront conservées les archives. Le Secrétariat sera installé dans la ville où résidera le Secrétaire Général, en l'espèce à Londres.

La Conférence de Bruxelles a maintenu, comme légitime et nécessaire, le principe adopté déjà par la Conférence de Londres, de ne constituer ses organismes scientifiques de paix qu'entre les nations de l'Entente et d'en interdire l'entrée aux Allemands et à leurs alliés, mais elle a résolu, à l'unanimité, d'inviter les savants des nations neutres à lui apporter leur collaboration.

Parmi les moyens dont le Conseil international de Recherches compte user pour la réalisation de son but, figure en première ligne la création d'Unions internationales correspondant aux principaux groupements des sciences. Ces Unions posséderont un budget et une administration propre, elles pourront se diviser en sections autonomes utilisant librement des ressources réparties par les soins du Comité exécutif de l'Union; à leur tour, elles auront le droit de se subdiviser en commissions permanentes ou provisoires.

Une première série d'Unions internationales a été définitivement constituée à la Conférence de Bruxelles. Ce sont l'Union Astronomique, l'Union Géodésique et Géophysique, l'Union de Chimie pure et appliquée. Les bases d'une Union des Sciences biologiques et d'une Union de Radiotélégraphie scientifique y ont été également posées. Des projets ont été préparés pour d'autres groupements: Union des Sciences mathématiques, physiques, géologiques, géographiques, Union de Bibliographie, etc.

L'Union Astronomique ne s'est pas divisée en sections, mais elle a constitué dans son sein trente-deux commissions. L'Union Géodésique et Géophysique s'est scindée en six sections: Géodésie, Météorologie, Magnétisme terrestre,

Sismologie, Vulcanologie, Océanographie physique.

Les six sections de l'Union des Sciences biologiques porteront pour titre: Biologie générale, Physiologie, Zoologie, Botanique, Sciences médicales, Biologie appliquée

MM. Baillaud; Lallemand, Moureu, Delage, membres de l'Académie des Sciences de l'Institut de France, ont été respectivement nommés présidents des quatre Unions ci-dessus énumérées. A l'unanimité et dans le but de permettre une union intime sur les divers points de vue qui intéressent les océanographes, la Conférence de Bruxelles a confié à S. A. S. le Prince Albert, membre associé de l'Académie des Sciences de l'Institut de France, une double présidence: celle de la Section d'Océanographie physique de l'Union Géodésique et Géophysique, et celle de la Sous-Section d'Océanographie biologique de l'Union des Sciences biologiques. M. Emile Picard, membre également de l'Institut de France, a été maintenu à présidence du Comité exécutif.

D'intéressants échanges de vues ont eu lieu d'autre part, à la Conférence, sur l'Art de l'Ingénieur, sur les Brevets internationaux, etc. Là encore se sont préparées des organisations qui, une fois mûries, seront, comme les précédentes, soumises à l'examen du Comité exécutif. Celui-ci, après étude, en réfèrera aux pays contractants, puis prendra une décision, s'il le juge à propos, ou bien remettra le soin de trancher la question à la prochaine Assemblée Générale.

Les Commissions qui ont discuté les projets d'Unions ont toutes manifesté la volonté de voir créer, par les savants des nations alliées et associées, des périodiques rapides et impartiaux, chargés de publier, non seulement des listes, mais des analyses des travaux correspondant aux principales sciences. Pour plusieurs de celles-ci, des accords sont dès à présent établis.

Parmi divers autres vœux présentés à la Conférence, il convient d'en signaler un ayant pour objet de préconiser le rattachement — sous une forme à étudier — du Conseil international de Recherches à la Société des Nations.

En l'appelant par un vote unanime à la présidence des deux nouveaux organismes qui vont orienter l'activité scientifique internationale dans le domaine de l'Océanographie, la Conférence des Académies alliées et associées a tenu à rendre à S. A. S. le Prince Albert, fondateur de cette science, un éclatant hommage

A l'occasion de la fête de la Saint-Albert, S. Exc. le Ministre d'Etat a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

Ministre d'Etat à S. A. S. le Prince de Monaco,  
10, avenue du Président-Wilson, Paris.

Les Autorités, Corps constitués et consulaire, Fonctionnaires et Officiers, réunis au Palais du Gouvernement à l'occasion de la Saint-Albert, ont l'honneur de prier Votre Altesse Sérénissime d'agréer l'hommage de leur fidèle et respectueux attachement.  
Monaco, le 15 novembre 1919.

Le Ministre d'Etat : R. LE BOURDON.

De son côté, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, a adressé à Son Altesse Sérénissime le télégramme ci-après :

Son Altesse Sérénissime  
Monseigneur le Prince Souverain de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

Le Directeur des Services Judiciaires, au nom de tout le Corps Judiciaire et en son nom personnel, a l'honneur de renouveler à Votre Altesse Sérénissime, à l'occasion de Sa Fête, ses hommages de dévouement profondément fidèle envers Sa Personne et Leurs Altesse Sérénissimes le Prince Héritaire et la Duchesse de Valentinois, et ses vœux pour la durée et la prospérité croissante de Son Règne.

#### FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Fidèle à la tradition qu'avaient interrompue les tragiques événements de ces cinq dernières années, la Principauté a célébré, samedi dernier, la fête patronale de son Souverain. Le temps exceptionnellement rigoureux qui sévit en ce moment n'a pas permis de réaliser le programme élaboré pour cette journée. Mais la population, par son empressement à pavoiser les façades et à se joindre aux manifestations officielles, a témoigné avec ardeur son fidèle et respectueux attachement envers le Prince dont la Haute sagesse préside à ses destinées.

Pour associer les indigents à la commune allégresse, des secours en espèces ont été distribués vendredi matin par les soins du Bureau de Bienfaisance, de la Société Saint-Vincent-de-Paul et des Comités de Bienfaisance des Colonies française et italienne.

Le samedi, à 9 h. 3/4, les Autorités civiles et militaires de la Principauté, ainsi que le Corps Consulaire, en uniforme, se trouvaient réunis à l'Hôtel du Gouvernement.

Le cortège officiel, ayant à sa tête S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, s'est rendu à la Cathédrale, précédé de la Philharmonique, pour assister au *Te Deum* solennel. L'escorte d'honneur était formée par les Carabiniers en armes.

Les Autorités prirent place devant le sanctuaire, dans la partie du transept qui leur était réservée.

Peu après, les membres de la Cour d'Appel, du Tribunal de Première Instance, de la Justice de Paix, les membres du Barreau, en robe, venant directement du Tribunal, escortés par un piquet de carabiniers en armes, pénétraient à leur tour dans la cathédrale et se plaçaient aux chaises qui leur avaient été réservées.

La grande nef et les bas côtés étaient occupés par les familles notables et une foule très nombreuse venues pour assister à la cérémonie.

S. Exc. le Ministre d'Etat occupait un fauteuil au milieu du transept. A droite du Ministre avait pris place M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, et à sa gauche, M. Roussel, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures.

Dans le chœur se trouvaient M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame du Palais, et le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de camp de S. A. S. le Prince.

Sur la droite de la grand'nef avaient pris place

en uniforme les membres du Corps Consulaire, accrédité à Monaco.

La grand'messe, précédant le *Te Deum* solennel, a été célébrée par M<sup>r</sup> Pauthier, Vicaire Capitulaire du diocèse, entouré du clergé séculier et régulier.

De très beaux morceaux de musique religieuse et des chants ont été exécutés par la maîtrise de la Cathédrale, sous l'éminente direction de M. le Chanoine Perruchot.

A l'issue de la cérémonie religieuse, les assistants se sont rendus en cortège au Palais, pour s'inscrire sur le registre déposé à cet effet.

Le cortège, précédé de la musique, s'est ensuite rendu au Palais du Gouvernement où avait lieu le déjeuner offert au Corps Consulaire, aux représentants des Corps élus et aux hauts fonctionnaires.

Le banquet fut servi dans la grande salle du Conseil d'Etat, élégamment décorée et pavoisée aux couleurs monégasques.

M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, présidait, ayant à sa droite, M. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures ; à sa gauche, M. Pingaud, Consul Général de France ; en face de Son Excellence avait pris place M. Eugène Marquet, Président du Conseil national, ayant à ses côtés M. Mazzini, Consul d'Italie, et M. le Consul Général de la République Argentine.

Au dessert, S. Exc. le Ministre d'Etat a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

En renouant l'agréable tradition qui, avant la guerre, vous réunissait, chaque année, autour de cette table, vos esprits se reportent, sans doute, vers les tragiques événements qui l'ont interrompue et qui ont changé les destinées de tant de Nations.

Si vous avez eu, pour la plupart, la bonne fortune de n'y assister qu'en spectateurs angoissés et passionnément intéressés, quelques-uns cependant d'entre vous y ont pris une part personnelle et glorieuse. Je les salue au nom du Gouvernement, heureux de leur retour, heureux aussi de pouvoir de nouveau compter sur leur concours et leur dévouement. Je salue tout spécialement le vaillant colonel Roubert, le nouveau Commandant Supérieur. « *Primus inter pares* », il s'est imposé au choix de S. A. S. le Prince, par l'éclat de ses services de guerre, par ses blessures, par ses six palmes, c'est-à-dire par ces six citations à l'ordre de l'Armée. Je n'ai pas à dire ici ce que représentent de qualités militaires, d'abnégation, d'héroïsme, ces palmes gagnées sur les champs de bataille à la tête d'un régiment ou d'une brigade d'infanterie ! Qu'il soit le bienvenu parmi nous ! Nos sympathies et notre affectueuse estime lui sont par avance tout acquises.

Messieurs, lorsque M. le Président de la République Française m'a fait l'honneur de me détacher des cadres de l'Administration Préfectorale et de me mettre à la disposition du Gouvernement Monégasque, pour exercer les fonctions de Ministre d'Etat de la Principauté, j'étais loin de soupçonner l'intérêt et la complexité de la tâche qui allait m'incomber. Il est admis que Monaco est un pays privilégié entre tous, que Monte-Carlo est en quelque sorte le salon du monde où fréquentent les oisifs et les millionnaires, attirés par de multiples attractions, comme par le charme et la beauté de ses sites, par son ciel d'ordinaire si bleu, par sa mer d'azur ! Mais combien d'étrangers savent-ils, qu'en dehors des hivernants, une population nombreuse s'y livre aux commerces les plus divers, que l'industrie s'y développe chaque jour, que de grands travaux s'y poursuivent sans relâche ? Combien surtout se doutent-ils que l'Etat Monégasque est doté d'un organisme analogue à celui des grands Etats, et notamment de la France à laquelle l'attachent tant de liens, qu'à côté du Gouvernement existent un Secrétaire d'Etat, Directeur des Affaires Judiciaires et des Affaires Extérieures ; un Président du Conseil d'Etat chargé, de concert avec le Gouvernement, de la préparation des lois et dont la collaboration lui est fort précieuse ; une Magistrature, très jalouse à juste titre de son indépendance ; un Evêché ; un Conseil National élu au scrutin de liste, et qui partage avec le Prince le pouvoir législatif ; une Municipalité et un Conseil Communal, dont les attributions vont être sensiblement étendues ; des Institutions scientifiques où règne une remarquable et fructueuse activité ; un Lycée et des cours secondaires de jeunes filles qui ne comptent plus leurs succès ; une Trésorerie

Générale, une Direction de l'Enregistrement et des Domaines, des Ingénieurs, une Commissariat près les Sociétés par actions, d'autres fonctionnaires encore, sans parler d'un Hôpital modèle, des carabiniers si populaires, des sapeurs-pompiers organisés à l'instar des sapeurs-pompiers de Paris et un service vigilant de police.

Le fonctionnement de toutes ces Administrations entraîne tout naturellement d'importantes dépenses. Comment pouvons-nous y faire face ? La légende — et elle est bien enracinée — veut que les habitants de la Principauté jouissent de l'inappréciable avantage de ne supporter aucune de ces charges écrasantes sous le poids desquelles ploient de plus en plus, chaque jour, les contribuables de France et d'Italie, pour ne nommer qu'à nos voisins. La vérité, la voici : Nous avons un budget de cinq millions — il sera prochainement livré à la publicité — sur lesquels plus de 3.000.000 nous sont fournis par des taxes et impôts divers : impôts sur les alcools, sur les vins, sur les bières, droits d'enregistrement, d'hypothèques, taxe de luxe et autres, produits de la vente des tabacs, des allumettes, des poudres, des Douanes, des Postes, Télégraphes et Téléphones, etc.

Quelle est, je vous le demande, la ville de France ou d'Italie, d'une population comparable à celle de la Principauté, qui tire 3.000.000 de revenus de ses impôts et de ses taxes ? Ces ressources ne suffisent cependant pas à l'équilibre de notre budget qui reçoit, en outre, des redevances des Sociétés bénéficiant de monopoles ou de concessions, mais le produit de ces redevances est plus spécialement affecté aux grands travaux d'améliorations et d'embellissement, comme aux œuvres d'assistance, d'hygiène et de solidarité sociale.

L'occasion m'a paru favorable de placer sous les yeux de Messieurs les membres du Corps consulaire ce tableau trop rapidement brossé, mais sincère, de notre petit Etat. Vous représentez, Messieurs, la renommée aux cent bouches et vous avez le pouvoir de redresser bien des erreurs, de mettre bien des choses au point. Je vous demande d'aider à nous faire mieux connaître ; vous ajouterez ainsi à notre gratitude déjà grande, pour le précieux concours que, sous des formes variées, vous nous apportez avec tant de courtoisie et de bonne grâce.

Nous fêtons la Saint-Albert, la fête d'un Auguste Souverain que l'on peut se dispenser de louer, car il a su réaliser une œuvre et élever des monuments qui défieront les ans en perpétuant Son nom. Vous savez le retentissement mondial qu'a eu la communication de Son Altesse Sérénissime à l'Académie des Sciences sur la marche des mines flottantes. Telle est Sa notoriété scientifique que le Congrès international des Études Océanographiques vient de confier au Prince la présidence de ses travaux. Mais bornons-nous, Messieurs, à Lui offrir l'hommage de notre respectueux attachement et de notre admiration, pour les résultats si féconds de Son inlassable labeur.

Comment notre pensée n'irait-elle pas également, ce jour, vers le Prince Louis et vers Madame la Duchesse de Valentinois, vers ce Prince Héritaire qui, cédant aux plus nobles mobiles, s'est enrôlé dès le début des hostilités sous le drapeau de la Justice et du Droit, dans les rangs de l'Armée Française, où Sa vaillance et Ses éminents services Lui ont valu quatre citations, les croix de guerre italienne, belge et française, et deux promotions ; vers cette jeune Duchesse, de qui la grâce souriante a conquis tous les cœurs et dont l'adoption a été accueillie avec une faveur si unanime !

Je vous convie, Messieurs, à lever vos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert, de S. A. S. le Prince Louis et de Madame la Duchesse de Valentinois, en Leur adressant nos plus fervents vœux de bonheur.

M. le Consul Général de France s'est exprimé à son tour dans les termes ci-après :

Excellence,  
Messieurs,

Bien que mon arrivée dans la Principauté soit de date encore récente, je dois à ma qualité de doyen du Corps Consulaire, avec le plaisir de remercier M. le Ministre d'Etat pour la gracieuse invitation qu'il a bien voulu adresser à mes collègues et à moi, le précieux privilège d'exprimer, en leur nom et en celui de leurs Colonies, les sentiments que nous fait éprouver à tous la belle cérémonie à laquelle nous avons l'honneur d'assister.

Une double circonstance lui prête en ce jour une signification particulière : c'est la première fois qu'elle est célébrée, après une longue interruption, avec son éclat d'antan ; et d'autre part, elle nous réunit l'année même qui marque le trentième anniversaire de l'avènement au trône de Son Altesse Sérénissime. Elle semble donc nous inviter à faire un retour, soit sur la période troublée que nous venons de traverser, soit sur le développement d'un règne qui s'annonçait il y a trente ans

comme plein de promesses et qui s'est révélé depuis comme aussi plein d'œuvres que de jours.

Sur le rôle du Souverain que nous fêtons dans la guerre mondiale; que puis-je vous dire, Messieurs, qui ne soit dans vos mémoires et même dans vos cœurs? Faut-il vous rappeler la fermeté délicate qu'il a apportée à concilier les devoirs extérieurs de sa neutralité avec les élans de son âme et avec les protestations de sa loyauté contre la fourberie germanique? Les témoignages de sympathie qu'il n'a cessé de prodiguer à la cause du droit et l'active sollicitude qu'il a témoignée aux blessés des nations alliées? Faut-il rappeler enfin le livre vengeur dans lequel il a dressé, contre les auteurs responsables de la guerre, le réquisitoire de la conscience universelle? Ce sont là autant de titres à une gratitude qui a trouvé sa consécration officielle dans la flatteuse promotion dont S. A. S. le Prince Louis vient d'être l'objet, et qui, à Monaco même, trouve aujourd'hui son expression populaire dans les sentiments d'unanime satisfaction avec lesquels cette nouvelle a été accueillie par toutes les catégories de la population.

Messieurs, les souvenirs d'hier, si précieux qu'ils soient, ne doivent pas détourner notre esprit d'un passé plus lointain. S. A. S. le Prince Albert se trouve maintenant, de par la date de Son avènement, le plus ancien de tous les Souverains d'Europe. Il doit ce titre, non seulement à la faveur du temps, mais encore à Sa conception élevée de l'institution monarchique. Au moment où nous la voyons autour de nous subir des épreuves à laquelle elle succombe dans bien des pays, il lui a au contraire donné une vitalité nouvelle, en s'engageant résolument vers les voies de l'avenir, en l'élevant à des hauteurs où elle n'avait plus à redouter aucune attaque. Il l'a considérée moins comme un honneur que comme une fonction morale: Il en a fait une source de lumière et une force de progrès pacifique. Ses travaux de savant et Ses créations de philanthrope, Ses encouragements à toutes les formes de l'art et de la science et Sa participation à toutes les œuvres de solidarité humaine ont relevé en Lui l'autorité du Prince par les mérites de l'homme, étendu la réputation de Son nom jusqu'aux régions les plus lointaines, et montré que la grandeur d'une Maison Souveraine ne se mesure pas à l'étendue de ses Etats. Ajouterai-je enfin que les événements dont nous sommes les témoins lui apportent aujourd'hui la satisfaction d'assister au triomphe des idées qui Lui étaient chères et de voir s'organiser l'Europe selon les principes dont Il a été depuis longtemps le précurseur et le champion?

C'est en évoquant ces souvenirs que je vous invite, Messieurs, au nom de mes collègues et au mien, au nom de nos Colonies reconnaissantes, à lever nos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert, en l'honneur de S. A. S. le Prince Héritier et de Madame la Duchesse de Valentinois.

M. le Ministre d'État, reprenant la parole, a donné lecture du télégramme qu'il se proposait de faire parvenir à Son Altesse Sérénissime à l'occasion de Sa fête. L'assistance s'est associée par ses applaudissements aux sentiments exprimés dans l'adresse de Son Excellence.

Après cet acte de déférence à l'égard de la Personne et de la Descendance du Souverain, M. le Ministre d'État s'est transporté avec ses convives dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement où les conversations se sont prolongées dans la plus aimable cordialité.

Les réjouissances populaires qui n'avaient pu avoir lieu dans l'après-midi de samedi, se sont déroulées dimanche au milieu de la plus joyeuse animation. Seul, le feu d'artifice a dû, en raison de la violence du vent, être ajourné à jeudi.

## PARTIE OFFICIELLE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2782.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU,  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Capitaine Laurendeau de Juniac, Stéphane-Hyacinthe-Louis-Henri, est pro-

mu au grade de Chef d'Escadrons d'Etat-Major et nommé Notre Aide de Camp.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

N° 2783.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jules Gastaud, Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Chef Comptable dans la Catégorie C du tableau A de l'Ordonnance du 10 juin 1913.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

N° 2784.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'honneur de Première Classe est accordée au sieur :

Baptistin Melin, valet de pied attaché à Notre Maison.

ART. 2.

La Médaille d'honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur :

Auguste Olivié, jardinier au Palais de Monaco.

ART. 3.

Des Médailles d'honneur de Troisième Classe sont accordées aux dames :

Marguerite Michel, lingère,  
Marie Schultz, fille de chambre,  
Françoise Castellini, fille de chambre,  
au Palais de Monaco ;

et aux sieurs :

Jean Cerone, jardinier,  
François Cerone, jardinier,  
au Palais de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans ses audiences des 1, 2, 3, 4, 5, 11 et 13 novembre 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

E. M.-L., charretier, né le 3 août 1881, à Nice, demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.). — Abus de confiance : six jours de prison et 16 francs d'amende (sursis).

Q. A.-A.-J.-B., ouvrier minotier, né le 4 septembre 1902, à Camerana (Italie), demeurant à Monaco. — Blessures volontaires : 50 francs d'amende.

B. A.-H., rentier, né le 18 septembre 1869, à Londres (Angleterre), demeurant à Monte-Carlo. — 1° Menaces de mort, 2° tapages injurieux : 150 francs d'amende pour le délit, 15 francs d'amende pour la contravention.

P. M.-A., ex-receveuse des Tramways à Monaco, née le 14 août 1896, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), sans domicile ni résidence connus. — 1° Menaces de mort, 2° menaces de violences sans condition : six mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut).

1° L. L. A., pêcheur, âgé de 45 ans ; 2° L. M.-H., pêcheur, âgé de 19 ans ; 3° F. A.-J., pêcheur, âgé de 38 ans, demeurant tous les trois à Monaco. — Appel d'un jugement rendu par le Tribunal de simple police, le 31 juillet 1919, qui a condamné les trois appelants à 5 francs d'amende chacun pour pêche au filet dans le port et à 5 francs de la même peine pour pêche avec un engin prohibé et ordonné la confiscation de l'engin prohibé saisi. — 16 francs d'amende par contravention, soit 32 francs pour chacun des trois prévenus. Dit n'y avoir lieu à prononcer la confiscation de l'engin saisi. Déclare le patron L. L. civilement responsable des contraventions en principal et frais.

O. F.-A., laitier, né le 18 avril 1878, à Tende (Italie), demeurant à Beausoleil. — Entraves à la mission de l'Inspecteur des fraudes : 50 francs d'amende.

R. E.-J., journalier, né le 24 septembre 1886, à Borgio (Italie), ayant demeuré au Cap-d'Ail, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : deux mois de prison et 25 francs d'amende (par défaut).

Z. R.-H.-J., se disant homme de lettres, né le 20 janvier 1886, à Nice, ayant demeuré à Monte-Carlo. — 1° Escroquerie, 2° port d'arme prohibé : 500 francs d'amende, 16 francs d'amende.

A. J.-H.-F., mécanicien, né le 24 novembre 1888, demeurant à Nice. — Escroquerie : vingt jours de prison et 16 francs d'amende (sursis).

1° L. J.-L., 48 ans, débardeur, demeurant à Monaco ; 2° C. J.-J., 32 ans, débardeur, demeurant à Monaco ; 3° M. P., 50 ans, débardeur, demeurant au Cap-d'Ail ; 4° G. J.-B., 42 ans, camionneur, demeurant à Beausoleil. — Association illicite : acquittés.

## VARIÉTÉS

### La Vie Sociale.

**Une mesure à préconiser pour la protection des enfants du premier âge.**

L'Académie de Médecine, dans sa séance du 4 novembre, a entendu une communication de M. le Dr G. Bosc, médecin chef de l'Hôpital de Tours, dont le grand intérêt, pour l'avenir du pays, a été souligné par la presse, notamment par le *Temps* et le *Petit Parisien*. Les commentaires de ces grands journaux méritent d'autant mieux d'être placés sous les yeux des lecteurs du *Journal de*

Monaco qu'ils leur feront connaître la bienfaisante initiative de l'éminent administrateur que Son Altesse Sérénissime a chargé d'exercer, sous Sa haute autorité, le gouvernement de la Principauté.

Le *Temps*, dans son numéro du 6 novembre, publie la note suivante :

#### Pour la sauvegarde des tout petits.

« Trop souvent les femmes accouchées dans les Maternités abandonnent, en quittant ces asiles, leurs enfants qui, mis ainsi brutalement à l'allaitement artificiel, succombent dans la proportion de 50 %. Tel était du moins, à Tours, la proportion de mortalité parmi les petits pensionnaires de la crèche de l'hôpital, dont la clientèle se recrutait de cette façon. Le Préfet d'Indre-et-Loire, M. Le Bourdon, ému de cette grave situation, prit, en 1916, une décision, approuvée aussitôt par la Commission administrative de l'hôpital et dont M. G. Bosc, médecin chef de cet établissement, expose le résultat vraiment très remarquable. Dorénavant les mères sortant de la Maternité sont hospitalisées à la crèche même, logées, nourries et reçoivent un salaire de 1 fr. 25 par jour, à la condition qu'elles nourrissent elles-mêmes leur enfant. Leur séjour dure en principe trois mois, mais se prolonge pour quelques-unes d'entre elles. Premier succès : aucune mère ayant allaité son nouveau-né pendant un trimestre ne l'a plus abandonné, mais surtout la mortalité de ces tout petits est tombée à 2 %. Il y a là une intéressante innovation à laquelle on ne peut qu'applaudir sans restriction »

Ces résultats sont vraiment impressionnants et nous estimons que la mesure, si simple, appliquée en Indre-et-Loire grâce à l'initiative du préfet, M. Le Bourdon, aujourd'hui Ministre d'Etat à Monaco, et au concours éclairé de M. le Docteur Bosc, devrait être généralisée et imposée par le Ministère à toutes les crèches. L'expérience poursuivie, à Tours, depuis trois ans, démontre qu'il suffit de quelques semaines pour faire d'une fille-mère une mère très attachée à son enfant, et pour sauver ainsi des milliers d'enfants.

De son côté, le *Petit Parisien* du 10 novembre s'exprime en ces termes :

#### Pour diminuer la mortalité infantile.

« C'est un fait bien connu que, pour les enfants du premier âge, rien ne vaut l'allaitement maternel. Une preuve nouvelle, infiniment intéressante et démonstrative, en a été apportée à la dernière séance de l'Académie de Médecine par le Professeur Marfan parlant au nom du Docteur G. Bosc, médecin chef de l'hôpital de Tours.

« Depuis 1902, date de sa fondation, la crèche de l'hôpital de Tours avait pour principale clientèle les nouveaux-nés abandonnés, venant pour la plupart de la Maternité même de l'hôpital. Chez ces enfants, placés les uns en nourrice, les autres confiés à la crèche même et tous élevés au biberon, la mortalité était fort élevée. En 1916, elle dépassa même 50 %.

« Justement ému de cette situation lamentable, le Préfet d'Indre-et-Loire, M. Le Bourdon, eut une initiative des plus heureuses et dont on ne saurait trop le louer. Il fit approuver par la Commission administrative de l'hôpital une décision aux termes de laquelle toute femme sortant de la Maternité serait hospitalisée dans une des grandes salles de la crèche transformée en dortoir commun, sous la seule condition qu'elle allaiterait son enfant pendant la durée de son séjour, fixé en principe à trois mois, mais s'étendant en pratique à quatre, cinq et même six mois et plus.

« Durant tout ce temps, du reste, les femmes hospitalisées non seulement sont entièrement défrayées de toute dépense, mais touchent encore un salaire de 1 fr. 25 par jour, si bien qu'à leur sortie définitive elles ne risquent pas d'être exposées à la misère. Elles sont donc ainsi de véritables nourrices payées de leurs enfants.

« Or, les bons effets de cette intelligente organi-

sation ne se sont pas fait attendre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1917 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1919, 271 femmes ont été ainsi recueillies. Or, des 271 enfants qu'elles élevaient, 4 seulement ont succombé.

« Voilà qui nous change de manière singulièrement heureuse de cette effroyable mortalité de 50 % qu'on constatait précédemment.

« Mais, ce n'est pas tout. L'organisation instituée sur l'initiative de M. Le Bourdon, oblige toutes les femmes, avant de quitter définitivement l'hôpital, même celles manifestant la volonté arrêtée d'abandonner leur enfant à l'Assistance Publique, à séjourner à la crèche jusqu'au moment où une nourrice de l'Assistance Publique viendra le chercher et, de plus, à lui donner le sein.

« Or, depuis que cette dernière décision a été prise, à la Maternité de Tours, il n'y a plus eu, de la part des femmes ayant séjourné plus de dix jours à la crèche, aucun abandon d'enfant. Chez toutes ces femmes, en effet, l'instinct maternel avait été éveillé et toutes, en partant, disaient : — Pensez-vous que je vais laisser ce petit maintenant.

« L'exemple de la crèche de l'hôpital de la ville de Tours doit être suivi. En présence des admirables résultats qu'il a donnés, on ne saurait désormais se désintéresser de la question. Il faut que partout les jeunes mères trouvent une aide matérielle et une direction intelligente qui préservent leurs enfants des méfaits du biberon.

« Ainsi, en notre pays, pourra être atténuée de façon sensible la crise de la natalité qu'aggrave si fâcheusement jusqu'ici l'effroyable mortalité infantile.

« Dr GEORGES VITOUX. »

La belle œuvre réalisée à Tours par M. Le Bourdon permettrait, si elle était généralisée, de sauver de la mort des milliers d'enfants. Il est à souhaiter, aussi bien au point de vue national qu'au point de vue purement humain, que la mesure si simple appliquée en Indre-et-Loire soit étendue à toutes les Maternités.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS G. BARBIER

#### Augmentation de Capital. Modifications aux Statuts.

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme des Établissements G. Barbier, tenue à Monaco, au siège social, le 30 mai 1919, dont une copie certifiée conforme, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières ont été déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, par acte du 23 septembre 1919, l'Assemblée a décidé de porter le capital social, qui était alors de sept cent mille francs, à un million quatre cent mille francs par l'émission de mille quatre cents actions nouvelles de cinq cents francs ; elle a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, et a adopté les textes ci-après, complétant, modifiant ou remplaçant les articles suivants des statuts :

Article 2 § 1<sup>er</sup>. — La Société a pour objet l'exploitation de la panification, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et de tout ce qui se rapporte à ces industries, ainsi qu'à l'alimentation.

Art. 7. — Le capital social est fixé à 1.400.000 francs, divisé en 2.800 actions de 500 francs, numérotées de 1 à 2.800.

Sur les 1.400 premières, 600 ont été attribuées à M. G. Barbier ainsi qu'il est dit à l'article 6 ; — 800 autres ont été souscrites en numéraire à la constitution de la Société.

Les 1.400 dernières, dites de deuxième série, seront payables :

Un quart en souscrivant ;

Le surplus, suivant délibérations du Conseil d'Admi-

nistration publiées dans le *Journal de Monaco* et communiquées, par lettres recommandées, aux souscripteurs, quinze jours au moins avant la date fixée pour le versement.

Les 1.400 dernières actions ne prendront part au tirage en vue du remboursement prévu à l'article 40, qu'après le remboursement des 1.400 premières actions :

Art. 13 § 4. — La Société fera vendre de même, mais à son propre bénéfice, les titres pour lesquels le droit de souscription n'aura pas été revendiqué dans le délai fixé par le Conseil d'Administration.

Art. 20. — L'Assemblée générale ordinaire fixera, à chaque élection d'administrateur, la durée du mandat, sans que cette durée puisse excéder 6 ans.

Le Conseil sera renouvelé au fur et à mesure de l'expiration du mandat confié à chacun de ses membres.

Art. 32 § 4. — En cas d'augmentation du capital, le nombre de voix dont un actionnaire pourra disposer sera élevé dans la proportion de l'augmentation du capital.

Art. 36 § 2. — L'Assemblée générale ordinaire statue sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis, et notamment, elle fixe annuellement les sommes à allouer au Conseil, en dehors de sa participation éventuelle aux bénéfices prévue à l'article 39.

II. — Les modifications apportées à la Société aux termes de la délibération sus énoncée, ont été approuvées par S. A. S. le Prince, suivant Ordonnance en date du 11 juillet 1919, promulguée le dix-sept du même mois, et publiée au *Journal Officiel de Monaco* du 22 du même mois de juillet.

III. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire sus-nommé, le 27 octobre 1919, le Conseil d'Administration de la Société des Établissements G. Barbier a déclaré que les mille quatre cents actions constituant l'augmentation de capital votée par l'Assemblée générale extraordinaire ci-dessus relatée, ont été entièrement souscrites, et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total cent soixante-quinze mille francs, déposés dans les Caisses de la Société.

A l'appui de cette déclaration, il a été représenté une liste contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux, laquelle pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

IV. — Enfin, suivant une deuxième délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Établissements G. Barbier, tenue à Monaco, au siège social, le trente octobre 1919, dont une copie certifiée conforme, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire sus-nommé, par acte du 12 novembre 1919, ladite Assemblée a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement du quart, faite par le Conseil d'Administration dans l'acte notarié du 27 octobre 1919, ci-dessus relaté.

V. — Une expédition de l'acte de dépôt du 23 septembre 1919 et du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1919 ; une expédition de l'acte de souscription et de versement du quart de l'augmentation de capital, du 27 octobre 1919, et de la liste de souscription et de versement y annexée ; et une expédition de l'acte de dépôt du 12 novembre présent mois et du procès-verbal de l'Assemblée du 30 octobre 1919, ont été déposées au Greffe général des tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 novembre 1919.

Pour extrait, publié en conformité de l'article 17 de l'Ordonnance du dix-sept septembre mil neuf cent sept. Monaco, le 18 novembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 1919, enregistré, M. Paul SEGONZAC, demeurant villa Alice, 23, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>lle</sup> Clara CAEN, sans profession, demeurant actuellement villa des Mugnets, à Beausoleil :

Le fonds de commerce de maison meublée que M<sup>lle</sup> Clara Caen exploitait aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble portant le n<sup>o</sup> 23 du boulevard du Nord, à Monte-Carlo, et connu sous le nom de *villa Alice*.

Le dit fonds vendu comprenant l'enseigne, le nom

commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que les meubles, objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation; le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Clara Caen, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de l'acquéreur, M. Paul Segonzac, au domicile élu à cet effet, 23, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, villa Alice, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 18 novembre 1919.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le onze novembre mil neuf cent dix-neuf,

M<sup>me</sup> Marie-Antoinette RAYNAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de France, n° 2, veuve de M. Jean-Baptiste, dit Baptistin, RATTO,

Et M. Laurent RATTO, directeur d'hôtel, demeurant à Mexico, actuellement de passage à Monte-Carlo,

Ont cédé à M<sup>me</sup> Marguerite-Jeanne-Fortunée RATTO, modiste, demeurant à Monte-Carlo, villa Les Dômes, veuve de M. Hippolyte QUET, leurs parts et portions indivises du fonds de modes que M<sup>me</sup> veuve Ratto exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 15.

Ledit fonds comprend : la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, l'enseigne, le droit au bail des lieux où il est exploité, le matériel et les différents objets servant à son exploitation, les marchandises se trouvant en magasin.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Ratto et de M. Laurent Ratto, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 novembre 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

#### AVIS (Première insertion)

M. BIANCHI Alexandre ayant acquis de M. CARAVAGGI Arthur, une automobile, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, 7, rue des Roses, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent dix-neuf, M. Joseph Alfred CORNU, boulanger, demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), a acquis :

De la Société de Panification Modèle, Maison G. BARBIER, société anonyme monégasque, dont le siège est à Monaco, rue Florestine, n° 11,

Le fonds de commerce de Boulangerie que la dite Société exploitait et faisait valoir à Monaco, quartier de la Condamine, rue Florestine, n° 11, dans un immeuble lui appartenant, à l'angle de la dite rue et de la rue Albert, avec succursale à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 14, maison Lorenzi; le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage; le nom commercial ou enseigne : « Panification Modèle, Maison Barbier »; le matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite la succursale de Monte-Carlo.

Les créanciers de la Société vendeuse, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 novembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le quinze juillet mil neuf cent dix-neuf, M<sup>me</sup> Marie-Clotilde-Fleurie BOUCHER, sans profession, veuve de M. François-Joseph SAULNIER, demeurant à Lyon, a acquis de M<sup>me</sup> Marie-Hortense PETIT, veuve en premières noces de M. Charles-Victor DESFEVRES, et en deuxièmes noces de M. Auguste-Joseph BERNARD, la dite dame hôtelière, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, hôtel Masséna :

Le fonds de commerce que la dite dame et M. Auguste-Joseph Bernard, son défunt mari, exploitaient, sous la dénomination de « Hôtel Masséna », à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, dans un immeuble dénommé villa Torrelli, appartenant à M. Lazare Torrelli; le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage; le nom commercial ou enseigne; les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation et le droit au bail verbal des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M<sup>me</sup> veuve Bernard et de feu M. Auguste-Joseph Bernard, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 novembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion)

M. PITTAVINO a vendu son fonds de commerce, section Transports, à la Compagnie Générale de Transports, 49, rue Grimaldi.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

#### AVIS RÉITÉRATIF (Troisième insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 8 mai 1919, enregistré, M. Charles CASANOVA, commerçant, demeurant à Bourges, et résidant actuellement à Monte-Carlo, au « Sun Palace », chemin de l'Annonciade, a acquis de la Société en commandite simple, « Otto RITSCHARD & Co », représentée par M. Otto RITSCHARD, maître d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de pension dénommé « Sun Palace », exploité dans un immeuble sis à Monte-Carlo, chemin de l'Annonciade.

Les publications légales prescrites par l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907 ont été faites au Journal Officiel des 19 et 26 août 1919.

L'Ordonnance Souveraine du 20 octobre dernier, promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 28 du même mois, ayant fixé au dit jour la date de la cessation des hostilités, les délais suspendus ont repris leur cours normal.

En conséquence, les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de cette acquisition, par simple lettre recommandée, entre les mains de l'acquéreur, à Monte-Carlo, au « Sun Palace », avant l'expiration du délai de dix jours qui fera suite à la présente.

#### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 26 novembre 1919,**

de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les années 1915, 1916, 1917, et les 3 premiers trimestres de 1918, non dégagés, consistant en : dentelles, lingerie, meubles, tableaux, appareils photographiques, jumelles, machines à coudre, pianos, bicyclette, etc.

N. B. — Des sursis seront accordés, sur demande, aux démobilisés, à leurs femmes ou à leurs veuves.

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### LIVRAISON des BAGAGES à DOMICILE à PARIS

La Compagnie P. L. M. croit devoir attirer l'attention du Public sur les facilités qui lui sont offertes pour la livraison des bagages à domicile par l'intermédiaire de la Société DUCHEMIN.

Ces facilités sont encore accrues lorsque le voyageur manifeste, dès le point de départ, son intention d'avoir recours aux services de cette Société.

Dans ce cas, en effet, les colis sont munis, par les gares de départ, d'étiquettes spéciales qui permettent de ne pas les mélanger à l'arrivée avec les autres colis, et d'en activer la livraison.

Les voyageurs qui désireront profiter de ces facilités sont priés :

1° d'en faire la déclaration au départ au moment de l'enregistrement, pour que leurs colis soient étiquetés en conséquence;

2° de remettre leur bulletin de bagages à leur arrivée à Paris, au bureau spécial des Voyages DUCHEMIN, situé dans la salle d'arrivée de la gare.

Il est rappelé que les colis bagages doivent être revêtus d'une étiquette indiquant le nom et l'adresse du voyageur, ainsi que la gare d'arrivée; MM. les voyageurs sont priés, dans leur propre intérêt, d'inscrire les indications qui précèdent en caractères très lisibles, et de clouer ou de coller ces étiquettes sur les colis plutôt que de les fixer par des attaches qui peuvent souvent se rompre.

#### SOCIÉTÉ ANONYME DES

#### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le **Samedi 29 Novembre 1919, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital;
- 2° Confirmation de cette augmentation;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de  
CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE  
MONTE CARLO (Park-Palace).  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition  
SPRING PALACE 33, boul. du Nord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

COMMISSIONS & TRANSPORT  
Monaco - Nice - Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico  
Boulevard Charles III

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1919.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT  
1, place d'Armes, Condamine  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

## PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 26244 et 41425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 149658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161203 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

### Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 38171.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2238, 4836, 16630, 28152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 102702 à 102707.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

### Titres frappés de déchéance.

Néant.